



Logement étudiant mis à disposition

Par Caroline3864

Bonjour,

Je mets gratuitement à disposition de mon fils étudiant un logement. Je ne perçois donc plus de loyers.

Jusqu'à présent mon ex mari et moi payions une location à 2.

J ai demandé à mon ex mari une compensation puisqu'il est censé participer aux frais à parts égales. Je précise que le montant évoqué est bien inférieur à une moitié de loyer perçu jusqu'à présent.

Il refuse.

Est-ce normal?

Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est peut être normal... par contre il faut savoir si c'est légal ...

Que dit le jugement de divorce concernant la pension et les frais concernant votre enfant ?

Par Caroline3864

Bonsoir,

Le jugement dit que toutes les dépenses doivent être partagées.

Par yapasdequoi

En l'occurrence ce n'est pas une "dépense"... si on prend le jugement au pied de la lettre !

Votre fils étudiant est majeur (?) et pourrait certainement se débrouiller en recevant directement une pension de papa et une pension de maman, laquelle pourrait consister (en partie) en un logement mis à disposition...

Il est urgent de revoir le JAF pour statuer en fonction des nouvelles conditions de vie de votre fils et de vos ressources respectives.

Votre fils peut aussi saisir le JAF lui même, étant majeur.

Par Caroline3864

Bonsoir,

Je vous remercie.

Engager des démarches judiciaires coûte trop cher. Quand on cherche réduire ses dépenses, c'est impossible...

Un logement coûte aussi même si ce n'est pas une dépense..

Une voiture prêtée à mon fils coûte aussi même si ce n'est pas une dépense...

On se sent un peu seule...mais on va faire au mieux...

Merci beaucoup pour vos éclaircissements.

Par yapasdequoi

Non. Saisir le JAF est gratuit.